

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS98/9
14 décembre 1999

(99-5451)

Original: anglais

CORÉE - MESURE DE SAUVEGARDE DÉFINITIVE APPLIQUÉE AUX IMPORTATIONS DE CERTAINS PRODUITS LAITIERS

Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 14 décembre 1999, adressée par M. Said El-Naggar, Président de l'Organe d'appel, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de l'Organe d'appel sur l'affaire Corée - Mesure de sauvegarde définitive appliquée aux importations de certains produits laitiers, WT/DS98/AB/R. Ce rapport sera distribué aujourd'hui aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce conformément au paragraphe 5 de l'article 17 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Les trois membres de l'Organe d'appel qui ont siégé pour cet appel étaient moi-même en qualité de Président de la section, et MM. Claus-Dieter Ehlermann et Florentino Feliciano en qualité de membres.
